EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 375

Marché public n° 2025-020

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment modulaire bois de l'ACM Flammarion de la Ville d'Eaubonne

Signature de l'avenant n° 03

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-4 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;*

VU la décision de la Maire n° 2025/451 en date du 24 novembre 2025 autorisant la signature du marché public n° 2025-020 relatif à la Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un bâtiment modulaire bois de l'A.C.M. Flammarion de la Ville d'Eaubonne pour un montant d'honoraire global et forfaitaire provisoire de 55 114,00 € HT soit 66 136,80 € TTC pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 520 000,00 € HT soit 624 000,00 € TTC ;

VU la décision n° 2026/124 en date du 31 mars 2026 autorisant la signature de l'avenant n° 1 notifié le 9 avril 2026 et ayant pour objet l'intégration d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre VRD pour un montant total de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC soit une incidence financière de 8,71 % par rapport au montant annuel initial du marché public ;

VU la décision n° 2026/193 en date du 1er juin 2026 autorisant la signature de l'avenant n° 2 notifié le 4 juin 2026 et ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du groupement de Maîtrise d'Œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux lors de la validation de l'élément de mission APD, la rémunération provisoire était fixée à 55 114, 00 € H.T. et la rémunération définitive est fixée à 61 829,80 € H.T ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le changement du numéro de SIRET et de l'adresse du siège social de l'entreprise AREA ETUDE NANTES cotraitant de la société K ARCHITECTURE mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises et titulaire du marché public ;

CONSIDÉRANT que le siège social est désormais situé à la ZA La Forêt – 8, Route de la Forêt – 44860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU ;

CONSIDÉRANT que le numéro SIREN reste inchangé : 338 425 069 ;

CONSIDÉRANT le numéro SIRET de cet établissement est désormais 338 425 069 000 55 ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'avenant n° 03 au marché public n° 2025-020 relatif à la Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un bâtiment modulaire bois de l'A.C.M. Flammarion de la Ville d'Eaubonne avec la société ***K ARCHITECTURES,*** *sise 9, Rue de la Pierre Levée – 75011 PARIS –* ***SIRET : 442 301 784 00033*** ;
- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que l'avenant a pour objet de modifier le numéro de SIRET et d'adresse du siège social de l'entreprise AREA ETUDE NANTES ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261021-DEC2026-375-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2026

- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que l'avenant n'emporte aucune incidence financière ;
- **ARTICLE 4 : DE DIRE** que les autres clauses du marché public demeurent inchangées ;
- **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;
- **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 21 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 21/10/2026
Publiée le : 22/10/2026
Exécutoire le : 22/10/2026

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

☐ **Valérie POULIQUEN** **Cheffe Secrétariat Général**	☐ **Arnaud AGNONA** **DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** **DGA Ressources**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL** **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (95)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261021-DEC2026-375-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2026